SAINT-URBAIN, le 24 mars 2026

**AVIS OFFICIEL DE CONVOCATION**

Assemblée générale annuelle des membres

Madame, Monsieur,

Vous êtes convié à l'assemblée générale annuelle des membres de l'association plein air des Martres inc., qui se tiendra :

Date : 24 avril 2026
Heure : 18 h 00
Lieu : Centre de loisirs Monseigneur-De-Laval – Salle RC05 2, rue du Fargy, Québec.

L'accueil et l'enregistrement des membres débuteront à **17 h 00.**
Les membres sont invités à se présenter avant **18 h 00** afin de permettre la vérification du droit de vote et d'assurer l'ouverture officielle de l'assemblée à l'heure prévue.

Droit de vote
Seuls les membres en règle au moment de l'ouverture de l'assemblée auront droit de vote.
Une preuve d'identité pourrait être exigée lors de l'enregistrement.

Quorum
Le quorum sera constaté conformément aux règlements généraux de l'Association.
L'assemblée pourra légalement délibérer dès que le quorum sera atteint.

Documents relatifs à l'assemblée
Les documents préparatoires sont disponibles sur le site Web de la ZEC :
Onglet Autres – Assemblée générale annuelle - **www.zecdesmartres.reseauzec.com**

Élection des administrateurs
Un maximum de cinq (5) postes seront à combler au conseil d'administration.

Tout membre en règle désirant présenter sa candidature doit :

- Compléter le bulletin de présentation ci-joint.
- Le signer.
- Obtenir la signature d'au moins deux (2) membres en règle.
- Transmettre le tout par courrier recommandé au siège social de l'association.

Date limite : 9 avril 2026 à 16 h 00 (soit deux semaines avant l'assemblée)

Toute candidature reçue après ce délai ne pourra être considérée.

Règlement 15 – Enregistrement des personnes

Le règlement 15 sera soumis au vote des membres durant l'assemblée.

Bien que ce règlement soit actuellement en vigueur, certaines modifications doivent être officiellement adoptées par l'assemblée afin d'en assurer la mise à jour réglementaire.

Le texte intégral du règlement proposé est annexé au présent avis.

Déroulement et climat de l'assemblée

L'Assemblée générale annuelle est un moment démocratique important pour notre organisation.

Les échanges devront se faire dans un climat respectueux, conforme au code d'éthique de l'Association et des règlements généraux. Toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de comportement perturbateur ne sera pas tolérée et pourrait entraîner l'expulsion de la salle, conformément aux pouvoirs du président d'assemblée.

Nous comptons sur la collaboration de chacun afin que cette rencontre se déroule dans le respect et la dignité qui caractérisent notre organisation.

**Pièces jointes**

Ordre du jour
Règlement 15 – Enregistrement des personnes
Bulletin de candidature

Magalie côté, Secrétaire